



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CG,JS/PG

P.V. FI 54
P.V. TESS 23

Commission des Finances et du Budget

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et des représentants de l'IGSS au sujet des répercussions de la crise économique actuelle sur l'évolution des réserves de la sécurité sociale

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget
M. David Wagner, observateur délégué

M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
M. Sven Clement, observateur délégué

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale
M. Abílio Fernandes Morais, Ministère de la Sécurité sociale
M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale
M. Thierry Mazoyer, Inspection générale de la sécurité sociale

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gast Gibéryen

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Suite à un rappel par le Président de la Commission des chiffres présentés par le Conseil nationale des finances publiques (CNFP) au cours de la réunion du 12 juin 2020, le ministre de la Sécurité sociale présente l'évolution de la situation financière de la sécurité sociale en 2020 et 2021, sur base d'une note envoyée aux membres de la Commission avant le début de la réunion et reprise en annexe.

Il apporte les informations supplémentaires suivantes :

- Au cours de la récente réunion du comité quadripartite, les employeurs se sont déclarés prêts à rembourser à l'assurance maladie-maternité les 35 millions d'euros d'économie au niveau de la Mutualité des employeurs.
- En 2021, un groupe de travail de l'IGSS s'attellera de nouveau à l'examen de l'évolution des réserves de l'assurance pension en vue de l'établissement d'un rapport actuariel qui devrait être disponible fin 2021.
- A l'automne, il sera procédé à un examen des comptes (Kassensturz) de l'assurance maladie-maternité afin de décider de la prise en charge financière par l'Etat d'une partie des charges soutenues directement par l'assurance maladie-maternité au cours de la crise sanitaire.

De l'échange de vues subséquent, il y lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question de M. Marc Spautz, le ministre de la Sécurité sociale explique que le revenu d'inclusion sociale (REVIS) est versé à partir d'un crédit du budget du ministère de la Famille.
- Des décomptes seront réalisés à l'automne afin de déterminer quelle part des dépenses liées au financement du congé pour raisons familiales élargi pendant la crise sanitaire, jusqu'ici prises en charge par l'assurance maladie-maternité, sera reprise par l'Etat. Ce « remboursement » par l'Etat permettra d'améliorer la situation financière de l'assurance maladie-maternité, mais sera évidemment sans effet sur la situation financière des administrations publiques en général.
- M. Spautz soulève le problème des personnes qui avaient droit à certaines prestations par le biais de l'assurance dépendance, mais qui n'ont pas pu profiter de ces services en raison de la pandémie (un certain nombre de réseaux n'a pas pu assurer les services offerts en temps normal). Le ministre de la Sécurité sociale déclare que les responsables de la COPAS et du département dépendance de la CNS ont trouvé une solution à ce problème en se basant sur des dispositions déjà existantes dans la convention-cadre CNS-COPAS et qui permettent la prise en charge de certains services non prestés par les réseaux pour des raisons indépendantes de leur volonté.
- En réponse à une question de M. Claude Wiseler, le ministre de la Sécurité sociale déclare que la prise en charge assurée par l'assurance maladie-maternité dès le premier jour d'incapacité de travail sera en partie (à hauteur d'environ 50 millions d'euros par mois) remboursée par la Mutualité des employeurs. De plus, une partie des dépenses avancées par la CNS au titre de congé pour soutien familial lui sera remboursée par l'Etat (environ 1 million d'euros). Finalement, une analyse permettra de déterminer la répartition entre l'assurance maladie-maternité et l'Etat du montant de 330 millions d'euros avancés au titre de congé pour raisons familiales par la CNS, jusqu'ici à charge de l'assurance maladie-maternité. L'ensemble de ces « retours » à l'assurance maladie-maternité permettront d'assurer que ses réserves se situeront au-delà des 10% des dépenses courantes.

- Suite à une intervention de M. Marc Baum, le ministre de la Sécurité sociale indique que les chiffres concernant la prise en charge assurée par l'assurance maladie-maternité dès le premier jour d'incapacité de travail, présentés 3 semaines plus tôt, avaient été évalués sur deux mois, alors que les chiffres du tableau de la page 3 portent sur une période de trois mois, d'où des montants plus élevés.
- M. Baum déconseille fortement, en raison de l'excédent de la Mutualité des employeurs, qu'il soit temporairement recouru à une baisse du taux de cotisation de 1,85% à 1,77%. Le ministre de la Sécurité sociale signale que cette baisse n'a pas été demandée par les représentants des employeurs et qu'il n'y sera probablement pas procédé.
- En réponse à une question de M. Baum portant sur l'effet du report des cotisations sociales, le ministre de la Sécurité sociale déclare que, malgré cette possibilité offerte aux employeurs, le décompte du premier mois de crise montre que tout de même quelque 66% des patrons ont payé leurs cotisations. A l'heure actuelle, ce taux s'élève à environ 75%. Le ministre rappelle qu'en cas de report, ces cotisations sont toujours dues et ne sont par conséquent pas perdues. Seuls les intérêts moratoires ne sont pas appliqués et donc pas dus jusqu'à la fin de l'année (31 décembre 2020).
- Suite à une intervention de M. Baum, le ministre de la Sécurité sociale assure que les liquidités de l'assurance pension lui permettent de payer les pensions dues jusqu'à la fin de l'année sans devoir recourir à un emprunt. Au 31 mai 2020, ces liquidités s'élevaient, hors celles du Fonds de compensation, à presque un milliard d'euros. Les dépenses en pensions atteignent environ 450 millions d'euros par mois ; les liquidités de l'assurance pension devraient toujours s'élever à 250 millions d'euros à la fin de l'année.

Dans ce contexte, M. Gilles Roth fait référence aux chiffres concernant la Caisse nationale d'assurance-pension (CNAP) et le Fonds de compensation (FDC) inscrits dans le tableau de la page 8 de la note. Le ministre de la Sécurité sociale explique que ces montants permettraient à la CNAP de continuer à verser les pensions dues pendant 4,5 années sans qu'aucune cotisation de pension ne soit versée à la CNAP.

En réponse à une question de M. Roth, le ministre de la Sécurité sociale confirme qu'il est certain que la pandémie de COVID-19 aura un impact sur cette durée, mais que cet impact sera tout de même limité (avancement éventuel de l'échéancier de 3 ans par rapport aux échéances reprises dans le bilan actuariel de l'IGSS). L'IGSS procédera à de nouveaux calculs à ce sujet en 2021.

- M. Roth souhaite savoir si la baisse d'un milliard d'euros des excédents de la sécurité sociale, illustrée dans le graphique de la page 2 de la note, correspond d'une part à la hausse des dépenses de 595 millions d'euros (voir page 3 de la note) et à la baisse des recettes en relation avec la crise économique. Le ministre de la Sécurité sociale répond par l'affirmative.
- M. Sven Clement revient aux investissements réalisés par le FDC sur les marchés financiers. Ces derniers étant eux aussi impactés par la crise déclenchée par le COVID-19, il souhaite savoir si les placements du FDC en ont subi les conséquences. Le ministre de la Sécurité sociale confirme des fluctuations boursières plus importantes en début de crise, mais assure qu'un rééquilibrage a eu lieu assez rapidement par la suite.
- M. Carlo Back estime que les prestations en nature à charge de l'assurance maladie-maternité ont dû baisser ces derniers mois, puisque la population s'est rendue beaucoup moins souvent chez le médecin ou à l'hôpital. Il demande si la baisse de ces prestations a déjà été chiffrée et souhaite également savoir quels sont les montants que la CNS a dû payer au titre d'indemnisations forfaitaires des médecins travaillant, par exemple, dans des

centres de soins avancés. Le ministre de la Sécurité sociale indique que toutes les estimations ont été prises en compte dans les chiffres présentés dans sa note. La baisse de certains coûts a été compensée par la hausse d'autres dépenses. Il précise finalement qu'une partie des mesures prises dans la lutte contre le COVID-19 a été financée à la fois par l'assurance maladie-maternité et par le budget de l'Etat. Une analyse précise de ces montants sera réalisée lors des décomptes à l'automne.

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel

Annexe:

Note / présentation du ministre de la Sécurité sociale



Dossier suivi par : Thierry Mazoyer

Tél. (+352) 247-86340

Luxembourg, le 26 juin 2020

Référence :

Note à l'attention de Monsieur le Ministre de la Sécurité Sociale

Objet :

Présentation CoFiBu du 29.06.2020

TABLE DES MATIERES

1) SITUATION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2020	2
2) SITUATION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2021	5
3) TRANSFERTS DE REVENUS AUX ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE EN 2021	7
4) ANNEXE N°1: RESERVES DES INSTITUTIONS DE SECURITE SOCIALE	8



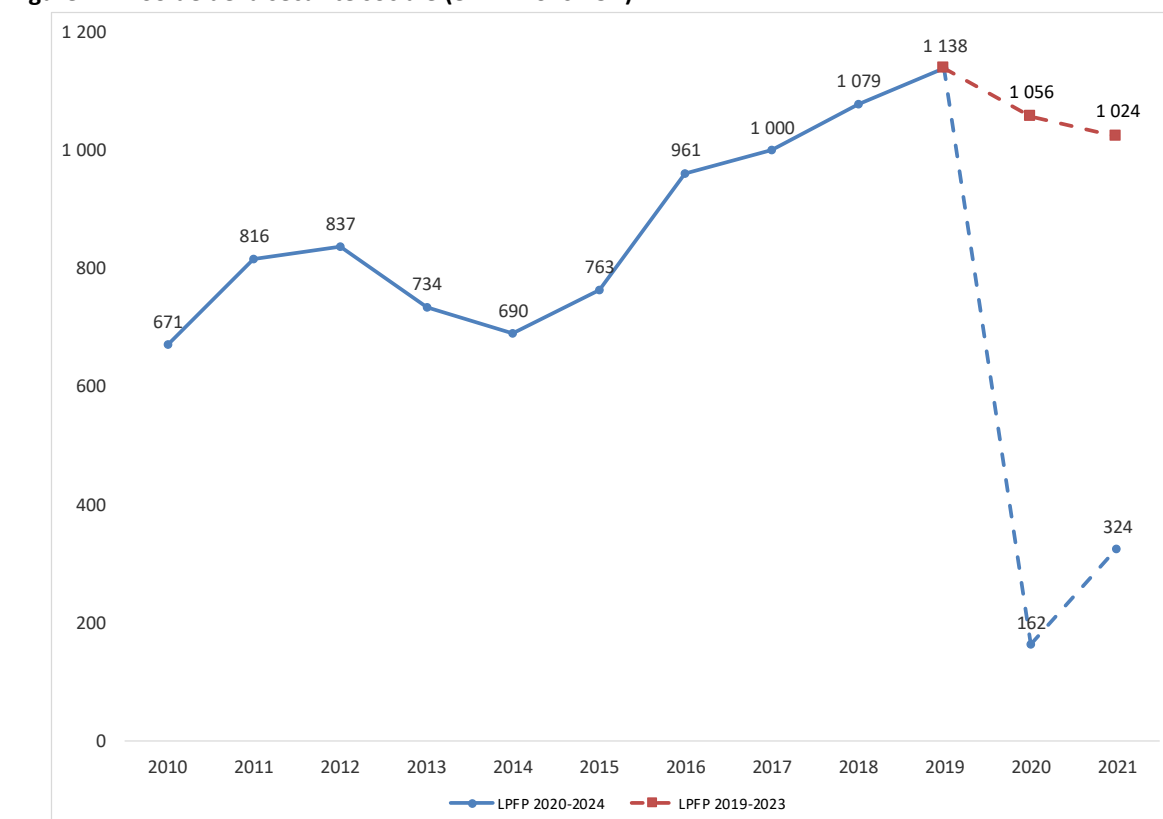
1) SITUATION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2020

La situation financière présentée dans cette note est celle du dernier PSC (publié le 29/04/20), actualisée par la prise en compte des décomptes provisoires des ISS pour l'année 2019, des propositions budgétaires transmises au Ministère des finances le 15/06/20, de la situation financière de la CNS présentée lors de la réunion du comité quadripartite du 17/06/20 ainsi que du coût du congé pour raisons familiales pour la période allant du 25/05/2020 au 15/07/2020.

A noter que compte tenu des incertitudes qui caractérisent la situation actuelle, des révisions conséquentes ne seront pas à exclure dès que les situations sanitaire et économique se préciseront au cours des prochains mois.

En 2020 la Sécurité sociale devrait afficher un solde excédentaire de 162 millions EUR, en forte diminution par rapport aux niveaux d'avant-crise supérieurs au milliard EUR. Cette diminution est la résultante d'une accélération des dépenses (+9,7% en 2020 contre +5,6% en 2019), sous l'effet des mesures discrétionnaires adoptées en réponse à la propagation du COVID-19 (Figure n°1 - Tableau n°1), et d'un ralentissement des recettes (+0,7% en 2020 contre +5,7% en 2019), dû à la dégradation de la situation économique prévue par STATEC et, en particulier, de l'évolution de l'emploi et de celle du coût salarial moyen.

Figure n°1 : Solde de la sécurité sociale (en millions EUR) ¹



¹ Optique SEC



Tableau n°1 : Mesures discrétionnaires adoptées en réponse à la propagation du COVID-19 ayant un impact sur le solde de la sécurité sociale en 2020.

Mesure	Impact sur le solde (millions EUR) ²³
Mesure n°1 : Prise en charge CNS dès le 1^{er} jour d'incapacité de travail	-156
Coût pour la Mutualité des Employeurs	+17
Diminution des prestations en espèces ⁴ (PE)	+138
Diminution de la participation de l'Etat	-121
Coût pour la CNS	-173
Augmentation des PE	-156 ⁵⁶
Augmentation des cotisations patronales sur PE	-17
Mesure n°2 : Gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail	-2
Mesure n°3 : Congé pour soutien familial	-4
Mesure n°4 : Congé pour raisons familiales (CPRF)	-330
Augmentation des PE (16/03-25/05)	-222
Prise en charge de la part patronale des cotisations (16/03-25/05)	-25
Augmentation des PE (25/05-15/07)	-75
Prise en charge de la part patronale des cotisations (25/05-15/07)	-8
Mesure n°5 : Chômage partiel (80% du salaire)	-103
Diminution des recettes de cotisations	-103
dont diminution des recettes de cotisations CNS	-25
Sous total CNS	-534
Total Sécurité sociale	-595

² Contrefactuel : Situation hors mesure avec Covid19.

³ La diminution des prestations en espèces pour cause de maladie ou d'accident, que les mesures en lien avec le CPRF et le chômage partiel sont susceptibles d'induire, n'est pas considérée. Un montant maximum de 60 millions EUR a néanmoins été estimé.

⁴ Dont part patronale des cotisations

⁵ Augmentation PE CNS = [Diminution PE MdE / (1+8%+2.8%+0.25%)] / 80%*100%

⁶ Ce montant correspond à la diminution de 121 millions EUR de la part Etat, augmentée de l'économie de 35 millions EUR réalisées par les employeurs (20% non pris en charge par le MdE).



L'excédent de 162 millions EUR de la sécurité sociale provient essentiellement de l'assurance pension qui devrait afficher un surplus de quelques 700 millions d'euros (taux de cotisation légal de 24% dépassant le taux théorique pour l'équilibre financier (23,1%) et rendements financiers du Fonds de compensation). Ce montant ne tient pas compte des revenus « non réalisés » du FDC (revenus de placement hors dividendes et intérêts).

Fortement impactée par les mesures mises en œuvre par le gouvernement, dont l'impact sur le solde CNS est estimé à 534 millions EUR, l'assurance maladie devrait présenter un déficit proche de 550 millions d'euros. A noter que ce montant tient compte du prolongement, par le biais de la loi budgétaire, de la dotation maternité de 20 millions d'euros au-delà de 2018. La réserve globale devrait diminuer en conséquence pour atteindre environ 420 millions d'euros d'ici la fin 2020 ce qui ne représenterait plus que 11% des dépenses courantes (niveau minimum légal fixé à 10%) alors que ce taux était encore supérieur à 30% en 2019.

L'assurance dépendance devrait dégager un solde positif de l'ordre de 30 millions d'euros.

Du fait de la diminution du taux de cotisation, de 0,80% à 0,75%, au 1^{er} janvier 2020, l'assurance accident, devrait afficher un déficit de 15 millions d'euros tout en conservant une réserve près de 1,5 fois supérieure à la réserve légale (montant des dépenses courantes de l'avant dernier exercice). A titre d'information, alors que le taux de cotisation était de 1,15% en 2011, année au cours de laquelle est entrée en vigueur la réforme de l'assurance accident, il est actuellement de 0,75%.

Sous l'effet de la prise en charge, par la CNS, des prestations en espèces que la Mutualité des Employeurs aurait dû verser pendant l'Etat de crise, la Mutualité devrait afficher un excédent de 15 millions EUR qui pourra soit être déduit de la participation étatique 2021 soit permettre à la Mutualité de réduire temporairement son taux de cotisation de 1,85% à 1,77%. Il convient par ailleurs de noter que le transfert de charge de la Mutualité vers la CNS a non seulement permis d'empêcher les difficultés de trésorerie auxquelles la Mutualité auraient été inévitablement confrontée dans ce contexte de crise, mais aussi une économie de l'ordre de 35 millions pour les employeurs, correspondant aux 20% des prestations en espèces non pris en charge par la Mutualité.

Bien que la Caisse pour l'Avenir des Enfants (CAE) ne dépende pas du Ministère de la Sécurité Sociale mais du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'analyse de l'évolution des recettes et dépenses de la CAE fait partie des missions de l'inspection générale de la sécurité sociale. En effet, c'est sur base d'un avis de cette dernière que le Ministre ayant dans ses attributions la Famille se prononce sur l'approbation du dit budget. De plus, selon les règles du système européen des comptes (SEC 2010), qui s'appliquent notamment en matière de finances publiques, la CAE fait partie intégrante du secteur de la sécurité sociale. Enfin, l'équilibre de sa situation financière est assuré par la prise en charge intégrale de ses dépenses par Etat.

La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ne dépend pas du Ministère de la Sécurité Sociale et l'analyse de l'évolution de ses recettes et dépenses ne fait



partie des missions de l'inspection générale de la sécurité sociale. Néanmoins, cette entité fait partie du secteur de la sécurité sociale au sens du SEC 2010 et ses résultats doivent être pris en compte dans le calcul du solde de la sécurité sociale. En 2020, la CPFEC devrait afficher un déficit proche de 20 millions d'euros.

2) SITUATION FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2021

En 2021, les mesures discrétionnaires décrites précédemment seront levées et les dépenses vont fortement ralentir (+1,5% en 2021 contre +9,7% en 2020). Les recettes, quant à elles, devraient, sous l'effet d'une amélioration de la situation économique, légèrement accélérer (+2,8% en 2021 contre +0,7% en 2020). Par conséquent, le solde devrait progresser et passer de 162 à 324 millions EUR (Tableau n°2).

Tableau n°2 : Scénario macroéconomie PSC (STATEC) et situation financière de la sécurité sociale (IGSS)

	2019	2020	2021
SCENARIO MACRO ECONOMIQUE (Taux de croissance)			
PIB (Vol.)	+2,3%	-6,0%	+7,0%
Emploi total	+3,6%	+0,7%	+1,0%
Cout salarial moyen	+1,8%	-5,1%	+4,4%
Masse salariale	+5,4%	-4,6%	+5,3%
PROJECTIONS SECU (IGSS)			
Masse cotisable ⁷	+6,6%	-0,1%	+1,3%
Progression des dépenses courantes (%)	+5,6%	+9,7%	+1,5%
Progression des recettes courantes (%)	+5,7%	+0,7%	+2,8%
Solde (en millions EUR)	+1 138	+162	+324

Une fois de plus, l'excédent de la sécurité sociale provient essentiellement de l'assurance pension qui devrait afficher un solde de quelques 560 millions d'euros. Sous l'effet d'une progression des prestations en espèces (+4,8%) nettement plus prononcée que celle des recettes de cotisations (+1,3%), la prime de répartition pure devrait atteindre 23,78% et, par conséquent, se rapprocher du taux de cotisation légal (24%) (Figure n°2). Il en découle que l'excédent de l'assurance pension provient majoritairement des revenus « réalisés » du FDC (dividendes et intérêts).

Sous l'effet de la levée des mesures discrétionnaires, la situation de l'assurance maladie devrait s'améliorer. Elle devrait toutefois rester déficitaire de l'ordre 210 millions EUR. La réserve globale devrait atteindre environ 210 millions d'euros d'ici la fin 2021 (6% des dépenses courantes de l'année) et passer ainsi sous le niveau minimum légal fixé à 10%.

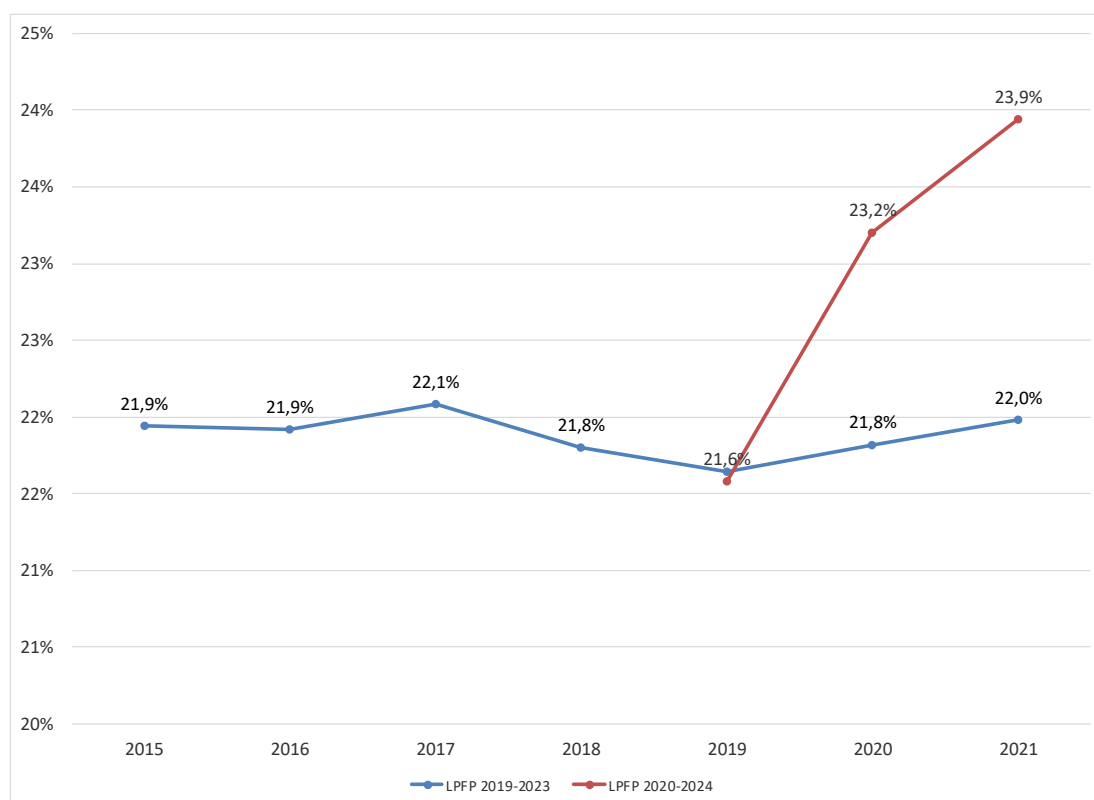
⁷ Masse cotisable assurance pension. Contrairement à la masse salariale, la masse cotisable comprend le coût du chômage partiel ainsi que le cout du congé pour raison famille extraordinaire.



L'assurance dépendance devrait dégager un solde positif de l'ordre de 5 millions d'euros.

Du fait de la diminution du taux de cotisation, de 0,80% à 0,75%, au 1^{er} janvier 2020, l'assurance accident, devrait afficher un déficit de 10 millions d'euros tout en conservant une réserve près de 1,5 fois supérieure à la réserve légale (montant des dépenses courantes de l'avant dernier exercice).

Figure n°2 : Prime de répartition pure



Du fait de son mode de financement (l'Etat prend en charge de l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,85%), le solde de la Mutualité des Employeurs sera équilibré.

Bien que la Caisse pour l'Avenir des Enfants (CAE) ne dépende pas du Ministère de la Sécurité Sociale mais du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'analyse de l'évolution des recettes et dépenses de la CAE fait partie des missions de l'inspection générale de la sécurité sociale. En effet, c'est sur base d'un avis de cette dernière que le Ministre ayant dans ses attributions la Famille se prononce sur l'approbation du dit budget. De plus, selon les règles du système européen des comptes (SEC 2010), qui s'appliquent notamment en matière de finances publiques, la CAE fait partie intégrante du secteur de la sécurité sociale. Enfin, l'équilibre de sa situation financière est assuré par la prise en charge intégrale de ses dépenses par Etat.



La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ne dépend pas du Ministère de la Sécurité Sociale et l'analyse de l'évolution de ses recettes et dépenses ne fait partie des missions de l'inspection générale de la sécurité sociale. Néanmoins, cette entité fait partie du secteur de la sécurité sociale au sens du SEC 2010 et ses résultats doivent être pris en compte dans le calcul du solde de la sécurité sociale. En 2021, la CPFEC devrait afficher un déficit proche de 20 millions d'euros.

3) TRANSFERTS DE REVENUS AUX ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE EN 2021

Le montant des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale, qui devrait être inscrit au budget 2021, s'élève à 3 604 millions d'euros. Ce montant, qui représente la quasi-totalité des dépenses du ministère de la Sécurité sociale, est en diminution de 95 millions d'euros, soit -2,6%, par rapport au montant inscrit au budget 2020 (3 698 millions d'euros). Le principal facteur de progression est l'évolution de la masse cotisable dont la dynamique reflète l'évolution défavorable, de l'emploi ainsi que du revenu cotisable moyen.

Assurance maladie-maternité :

Le taux de participation de l'Etat au niveau des cotisations (pour prestations en nature et espèces) est fixé par la loi et s'élève à 40%. Pour 2021, cette participation est estimée à 1 304 millions d'euros. S'y ajoute une participation forfaitaire transitoire de 20 millions destinée à compenser l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité en 2011. A noter que cette participation forfaitaire devait prendre fin en 2018 mais a été prolongée pour les exercices 2019 à 2021, par le biais de la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019.

Assurance dépendance :

La contribution annuelle de l'Etat est fixée depuis 2013 à 40% des dépenses totales de l'année. Pour 2021, la participation est estimée à 319 millions d'euros. S'y ajoute le versement à l'assurance dépendance d'un montant de 2 millions d'euros résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.

Assurance pension :

L'Etat participe à hauteur de 8% des recettes de cotisations. Pour 2021, le crédit est estimé à 1 866 millions d'euros.

Assurance accident :

L'Etat rembourse à l'assurance accident les prestations payées pour les personnes assurées dans la cadre des régimes spéciaux (étudiants, ...) qui sont estimées à 7 millions d'euros.



Mutualité des employeurs :

La participation de l'Etat, qui correspond à l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à 1,85%, est estimée à 86 millions d'euros pour 2021.

4) ANNEXE N°1: RESERVES DES INSTITUTIONS DE SECURITE SOCIALE

Tableau n°3 : Réserves des ISS prévues pour 2020 et 2021 (en millions EUR)

ISS	2019	2020	2021
CNS (Maladie-Maternité)	971,3	420,7	205,9
En % des dépenses courantes	31,3%	11,1%	5,8%
CNS (Dépendance)	314,8	345,0	349,6
En % des dépenses courantes	46,4%	47,0%	44,1%
CNAP/FDC	22 184	23 102,0	23 857,5
En % des dépenses courantes	481%	466%	459%
AAA	333,2	317,6	307,7
En % des dépenses courantes	150%	138%	133%
MdE	44,6	61,3	60,5
En % des dépenses courantes	10,0%	18,6% ⁸	13,8%

⁸ Le fait que la réserve dépasse le seuil de 10% s'explique par l'excédent de l'ordre 15 millions prévu pour 2020 suite à la prise en charge, par la CNS, des prestations en espèces que la Mutualité des Employeurs aurait dû verser pendant l'Etat de crise. En 2021 cet excédent est maintenu dans la réserve. En pratique, il pourra soit être déduit de la participation étatique soit permettre à la Mutualité de réduire temporairement son taux de cotisation de 1,85% à 1,77%.